



## Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François MAGNE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire de la Commune de Le Malzieu-Ville (Lozère) ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-François MAGNE en qualité de premier adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jean-François MAGNE, premier adjoint au Maire, les attributions suivantes.

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-François MAGNE, premier adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale,
- Pilotage des services techniques en liaison avec le conseiller municipal délégué,
- Pilotage des ressources humaines, des temps périscolaires (cantine, garderie) et des services extra-scolaires (ALSH),
- Suivi de la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Suivi de l'entretien général et de la maintenance des bâtiments communaux,
- du réseau de chaleur, et du chauffage des bâtiments,
- Voirie communale : exploitation et investissement,
- Suivi du fonctionnement des réseaux secs et humides ainsi que de la station d'épuration,
- Gestion administrative et technique du parc locatif (choix des locataires, états des lieux d'entrées et de sorties, maintenance technique, demandes des locataires...),
- Gestion des hébergements touristiques, salles d'animation du village vacances de Ganigal (relation directe avec le site de réservation, entretien courant des locaux en lien avec le personnel, demandes des vacanciers...).

- Stratégie d'avenir des hébergements touristiques,
- Consultations et commandes de fournitures pour le fonctionnement des services et des hébergements touristiques,
- Missions de représentation,

Article 2 - Il est également donné délégation à Monsieur Jean-François MAGNE à l'effet de signer :

- tous documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Les pièces comptables et financières (bordereaux de recettes et de paiement).

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Lozère,
- à Monsieur le chef de service du service de gestion comptable de Marvejols,
- à l'intéressé.

Fait à Le Malzieu-Ville, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture  
Le  
Et de l'affichage et/ou notification le